



DECHARGE STAGE AU BENIN

TAXIBROUSSE ASBL

Je soussigné(e) : _____, de la Haute-Ecole : _____

né(e) le _____ à _____ en stage au Bénin dans la ville de _____

Mon domicile en Belgique : _____

Assurance voyage

Quelque soit le type du stage, j'ai souscrit à une assurance voyage/rapatriement en bonne et due forme:

N° de police: _____

Assureur: _____


N° de téléphone d'urgence de l'assureur en cas d'accident: _____

Nom, Prénom, Adresse et N° de téléphone d'urgence de la famille en cas d'accident:

Assurance professionnelle


En tant qu'étudiant, il relève de ma responsabilité de m'informer auprès des autorités administratives de la haute-école ou de l'université dans laquelle je suis inscrit des modalités d'assurance professionnelle prévue lorsque je pratique un stage à l'étranger durant l'année académique.

Transport


 Je déclare avoir été informé(e) que:

- Tous les taxis circulant à Cotonou et au Bénin ne sont pas nécessairement assurés correctement.
- Les taxis et autres véhicules de transport en commun sont soumis parfois à des contrôles routiers par les services de police et de gendarmerie qui visent ainsi à vérifier les papiers (permis et assurance) du chauffeur. Ceux-ci peuvent occasionner des désagréments dont l'asbl taxibrousse ne pourra être tenue pour responsable.
- Il est préférable pour des raisons de sécurité de prendre place à l'arrière des taxis plutôt qu'à l'avant si vous n'êtes que deux personnes à y monter.
- Dans toutes les villes du Bénin, le moyen de transport le plus commun est le taxi-moto (Zem)
- Il ne faut s'installer sur un Zem qu'après s'être mis d'accord sur un prix pour la course.
- La circulation est assez dangereuse et très anarchique. Il est fortement conseillé de prendre un casque avec soi.
- Porter un pantalon long pour prendre un Zem et descendre de la moto par la gauche, sont les deux meilleurs moyens d'éviter de se brûler le mollet au pot déchappement.
- En cas d'accident et/ou séquelles physiques ou morales consécutives à un accident mettant en cause un véhicule de transport local (Bus, taxi-ville, taxi-brousse; minibus, clando, véhicule d'un ami ou d'un membre de la famille, motocyclette louée ou transport en commun, zem, vélo ou moto loué ou prêté ...) dans/sur lequel je me trouverais ; je reconnais qu'il ne peut pas s'agir d'un défaut d'organisation du stage puisque j'ai pris librement le choix d'user des transports terrestres locaux autres que ceux proposés par une agence de voyage.
- En cas d'accident et/ou séquelles physiques ou morales consécutives à un accident je m'engage à renoncer complètement à toute demande de dédommagement vis-à-vis des organisateurs (mandataires) de l'asbl taxibrousse et de l'asbl elle-même et assure que celle-ci ne sera jamais recherchée en responsabilités.
- A bord des pirogues, les passagers sont tenus de porter un gilet de sauvetage (donné par le piroguier) et de le revêtir. Le fait de prendre place à bord d'une pirogue relève de mon choix personnel et implique automatiquement l'acceptation de cette règle primordiale de sécurité. Le stagiaire doit demander au piroguier le gilet de sauvetage s'il ne le reçoit pas d'office.

Durée de stage :

 La durée du stage est fixée par la haute-école dont relève le stagiaire et est acceptée par le responsable de l'établissement qui accueille le stagiaire. **Le stagiaire ne dispose en aucune façon du droit de modifier la durée de ce stage ou d'en modifier les dispositions initiales, excepté pour raisons de santé ou des raisons familiales dûment motivées.**

Taxibrousse a.s.b.l.

 02 479 46 34

Chaussée de Dieleghem 13

jm.quinet@happymany.net

1090 Bruxelles

www.taxibrousse.org

☞ *En cas de grève, le stagiaire en enseignement devra se mettre à disposition de l'école pour assurer de la remédiation avec les élèves en difficulté désignés par le maître de stage ou le directeur !!!*

Juridique :

Je suis informé que la vente, l'achat ou la consommation de produits illicites (drogues) sont sévèrement punis au Bénin.

Santé :

☞ J'ai été informé via mon médecin traitant de la prophylaxie d'usage en Afrique de l'Ouest et dans les pays tropicaux. Je connais les dispositions à prendre sur le plan médical et réponds à toutes les conditions nécessaires en matière de vaccin et de prophylaxie anti-paludique ou autre.

☞ Je suis informé(e) que les médicaments de type anti-dépresseur sont la plupart du temps incompatibles avec la prophylaxie anti-paludique. Je dois prendre toutes informations nécessaires auprès de mon médecin traitant ou du médecin spécialisé qui suit ma situation psycho-médicale.

☞ *En cas de maladie ou accident, j'autorise M. Quinet, Président de l'asbl ou son mandataire sur place, à prendre contact avec les médecins et avec mon assurance qui décidera des mesures rendues nécessaires par mon état de santé (rapatriement, etc...).*

Il est demandé au stagiaire de disposer, sous enveloppe fermée :

1. d'une lettre de son médecin indiquant les médicaments ou les soins qu'il peut/ne peut pas prendre, dont il peut/ne peut pas faire l'objet... Ce document serait remis – en cas d'intervention de l'assurance du stagiaire pour raisons médicales – au médecin délégué par son assureur.
2. Les informations relatives à votre assureur (nom de l'assurance – tél d'urgence de l'assurance – personne à contacter en Belgique en cas de problème de santé)

Les stagiaires mineurs d'âge :

Les stagiaires mineurs d'âge doivent disposer d'une autorisation de sortie du territoire en bonne et dûe forme. Les parents doivent se renseigner auprès de l'administration communale compétente en la matière.

Les responsables des mouvements de jeunesse doivent s'assurer

- d'avoir les autorisations parentales requises pour chaque mineur d'âge
- que chaque mineur d'âge dispose d'une assurance rapatriement
- que la troupe ou l'unité est couverte en matière d'assurances pour l'organisation de camp en dehors du territoire européen, si tel n'est pas le cas, les responsables devront se mettre en ordre d'assurance et transmettre toutes les informations utiles aux responsables de Taxibrousse asbl (soit l'encadreur délégué par Taxibrousse, soit le Président de l'association)

Tourisme :

Il est entendu que **Taxibrousse asbl ne pratique aucune prestation touristique**. Pour le choix des transports, des visites, des logements, etc...

☞ Déclare par ce document que:

- Le choix d'organiser l'ensemble de mes déplacements terrestres dans la ville de Dakar et en brousse en faisant appel aux services d'une agence officielle de tourisme m'a été proposé par les responsables de l'asbl Taxibrousse. ***J'assume à ma charge et sous mon entière responsabilité tous les déplacements que je souhaite entreprendre en usant de moyens de transports locaux, à l'exclusion de toute responsabilité des représentants de l'asbl Taxibrousse.***
- Le choix d'organiser l'ensemble de mes hébergements à Dakar et en brousse en faisant appel aux services d'une agence officielle de tourisme m'a été proposé par les responsables de l'asbl Taxibrousse. ***J'assume à ma charge et sous mon entière responsabilité tous les choix relatifs à mon hébergement, à l'exclusion de toute responsabilité des représentants de l'asbl Taxibrousse.***
- L'association décline toutes responsabilités en cas de vol ou de perte des affaires personnelles ou des bagages des participants au stage durant le stage ou durant les prestations d'ordre touristique organisées par l'agence de voyage.
- ***Je suis informé qu'il existe des assurances spécifiques pour les bagages perdus ou retardés durant les déplacements aériens.***

Argent :

La carte Visa (pas master card etc..) est la seule acceptée dans les espaces de retrait des banques BOA, Eco-Bank et SGBE

ASSURANCES SPECIFIQUES

Pour les membres des professions médicales et para-médicales :

Dans le cadre d'un stage pratique, j'ai été informé(e) du fait que je devais disposer d'une assurance professionnelle relative aux actes que je serais amené(e) à poser. Cette assurance n'a pas de relation avec l'assurance voyage et les démarches y afférant m'incombent complètement. Il m'incombe aussi de m'assurer que mon établissement scolaire dispose d'une assurance ad-hoc qui couvre mes actes durant mon stage pratique.

Les responsables de Taxibrousse asbl m'ont informé que les stages exécutés en dehors de l'année académique ne sont pas couverts par l'assurance de la haute-école. Il m'incombe de disposer de l'assurance professionnelle ad-hoc pour la durée du stage que je pratiquerai en dehors de l'année académique normale.

Il relève de la responsabilité des stagiaires de disposer du matériel de protection ou autre (gants, masques, doigtiers,...) nécessaire à la pratique de sa profession pour la durée complète du stage.

J'ai pris connaissance des informations reprises sur le site de la Diplomatie belge

<http://www.diplomatie.be/fr/travel/countrydetail.asp?COUNTRYID=105>

Fait à _____ Date: _____

Compléter par la mention

Lu et approuvé

Signature: